Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le 04/04/2024

ID: 089-218901080-20240328-D_2024_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPA

Collectivité: CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers

en exercice: 11

Présents: 10

Absents: 01

Votants: 11

Séance du 28 mars 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents: M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M.

GIRAUDON Thibaut
Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2024-08 - Budget commune - Vote du compte de gestion 2023

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 du budget de la commune a été réalisé par le Trésorier d'Auxerre, M. HETTICH Thibaut, et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 089-218901080-20240328-CA_2023-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Collectivité: CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers

Présents: 10

en exercice: 11

Absents: 02

Votants: 10

Séance du 28 mars 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents: M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M.

GIRAUDON Thibaut

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2024-09 - Budget commune - Vote du compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par l'ordonnateur M. Christian BOULEY, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

Puis le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

La première adjointe, Mme Sylvie DUMESNIL, assure la présidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les différents comptes,

- APPROUVE le compte administratif de l'année 2023 de la Commune qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exer- cice 2023	264 242,08	413 501,64	185 506,05	111 723,65	449 748,13	525 225,29
Résultats reportés 2022		182 020,77	8 147,36		8 147,36	182 020,77
TOTAUX	264 242,08	595 522,41	193 653,41	111 723,65	457 895,49	707 246,06
RESULTATS CUMULE		331 280,33	81 929,76			249 350,57
RESTES A REALISER 2023			14 750,73		14 750,73	
RESULTATS DEFINI-		331 280,33	96 680,49			234 599,84

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE FORT les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

CHITRY LE

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID: 089-218901080-20240328-D_2024_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité: CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers

en exercice: 11

Présents: 10

Absents: 01

Votants: 11

Séance du 28 mars 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents: M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON Thibaut

Absents excusés avec pouvoir : Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M.

GIRAUDON Thibaut

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

Nº 2024-10 - Budget commune - Affectation des résultats 2023

Vu le compte de gestion certifié par le Receveur et considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 331 280,33 € et un déficit d'investissement de 96 680,49 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Statuant sur l'affectation du résultat,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'affecter le résultat excédentaire 2023 au Budget Primitif 2024 de la Commune de la façon suivante :
 - la somme de 96 680,49 € au compte 1068 en recette d'investissement (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le déficit d'investissement,
 - le solde, soit 234 599,84 €, au compte 002 en recette de fonctionnement (Résultat d'exploitation reporté).

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID: 089-218901080-20240328-D_2024_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité: CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers

en exercice: 11

Présents: 10

Absents: 01

Votants: 11

Séance du 28 mars 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents: M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M.

GIRAUDON Thibaut

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2024-11 - Vote des taux d'imposition 2024

Le Maire propose de garder les mêmes taux pour l'année 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- -DECIDE la reconduction des taux suivants :
 - Taxe foncière bâti: 38,66%,
 - Taxe foncière non bâtie: 34,84%,
 - Taxe d'habitation (uniquement sur résidence secondaire): 9,49 %.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

ublié le

ID: 089-218901080-20240328-BP_2024-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité: CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers

en exercice: 11

Présents: 10

Absents: 01

Votants: 11

Séance du 28 mars 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON

Thibaut

Absents excusés avec pouvoir : Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M.

GIRAUDON Thibaut

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2024-12 – Budget commune – Vote du budget primitif 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2024 et après avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE par chapitre les dépenses et les recettes par section,

- ADOPTE le budget primitif de l'année 2024 qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIO	NNEMENT	INVEST	ISSEMENT
Dépenses :	517 790,89 €	Dépenses :	480 072,76 €
Recettes:	625 850,59 €	Recettes:	480 072,76 €
Excèdent de 108 059	0.70 €		

- AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID: 089-218901080-20240328-D_2024_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité: CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers

en exercice: 11

Présents: 10

Absents: 01

Votants: 11

Séance du 28 mars 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents: M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON

Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M.

GIRAUDON Thibaut

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2024-13 – Terrain multisport – Demande de subvention

Il est envisagé de créer un terrain multisport à la place du stade de foot ce qui permettrait de créer un ensemble avec le terrain de jeux déjà existant à proximité.

Une présentation du projet est faite en séance et se présente de la façon suivante :

- Terrain multisport : 75 002,00 € HT soit 90 002,40 € TTC,
- Création de la plateforme en enrobé : 36 541,20 € HT soit 43 849,44 € TTC.

Ce qui porte le projet global à 111 543,20 € HT soit 133 851,84 € TTC.

Pour cet aménagement plusieurs subventions peuvent nous être octroyées :

- Par l'état, dans le cadre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR), à hauteur de 20 % du montant HT,
- Par l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre Plan 5000 équipements-Génération 2024, à hauteur de 60 % du montant HT. Il est précisé que la participation de la commune, est au minimum de 20% du coût total du projet HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Terrain Multisport - HT	75 002,00 €	ANS - Plan 5000 équipement 2024 - 60 % du HT	66 925,92 €	
Plateforme en enrobé - HT	36 541,20 €	DETR 2024 - 20 % du HT	22 308,64 €	
TOTAL HT	111 543,20 €	Fonds propre – 20% HT	22 308,64 €	
TVA	22 308,64 €	Fonds propre TTC	44 617,28 €	
TOTAL TTC	133 851,84 €	TOTAL TTC	133 851,84 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le projet de création d'un terrain multisports et de la plateforme en enrobé ainsi que le plan de financement présenté en séance et détaillé ci-dessus,
- CHARGE le Maire de solliciter la subvention auprès des services de l'état dans le cadre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2024,
- CHARGE le Maire de solliciter la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 équipements-Génération 2024,
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment la convention fixant les conditions d'utilisation des équipements avec l'école,
- PRÉCISE que la part communale restant à charge est inscrite au budget 2024 et que la réalisation de ce projet se fera sous réserve d'obtenir la totalité des subventions telles que présentées ci -dessus.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les Tours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID: 089-218901080-20240328-D_2024_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité: CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers

en exercice: 11

Présents : 10

Absents: 01

Votants: 11

Séance du 28 mars 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON

Absents excusés avec pouvoir : Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M.

GIRAUDON Thibaut

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2024-14 - Archives communales.

Le Maire indique aux conseillers que les collectivités locales sont propriétaires de leurs archives et que les frais de conservation des archives sont une dépense obligatoire pour les collectivités.

Il les informe ensuite que le Centre de Gestion de l'Yonne a été sollicité pour nous faire un devis et qu'un rapport de visite des archives de la commune nous a été remis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE son accord pour faire procéder aux travaux d'archivage de la commune,
- AUTORISE cette dépense pour un montant maximum de 7 105,00 € TTC,
- CHARGE le Maire d'obtenir d'autres devis,
- MANDATE le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de cette décision et notamment à signer le devis ou la convention.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID: 089-218901080-20240328-D_2024_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALITÉ

Collectivité: CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents: 10

Absents: 01

Votants: 11

Séance du 28 mars 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON

Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M.

GIRAUDON Thibaut

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU,

Nº 2024-15 - Travaux de voirie - Subvention

Le Maire explique que sulte aux travaux d'assainissement, la Communauté de l'Auxerrois va entreprendre la réfection de la chaussée rue de Beugnon, Petite ruelle de Beugnon, Chemin de la Vierge, Rue de la Fontaine, Rue de Beauregard et rue des Fossés sur la partie qui a été endommagée par ces travaux et l'aménagement de voirie dans la Petite ruelle de Beugnon.

Afin que la chaussée puisse être refaite dans sa globalité, il est proposé à la commune de financer la réfection du reste de la chaussée.

Il présente ensuite les devis reçus de l'entreprise COLAS, en charge de ces travaux, qui s'élèvent à :.

- 50 026,18 € HT soit 60 031,42 € TTC pour la réfection de la chaussée dans la rue de Beugnon, la Petite ruelle de Beugnon, le Chemin de la Vierge, la Rue de la Fontaine, la Rue de Beauregard et la Rue des Fossés,
- 4 961,40 € HT soit 5 953,68 € TTC pour l'aménagement de voirie dans la Petite ruelle de Beugnon.

Le montant pour l'ensemble de ces travaux de voirie s'élève donc à 54 987,58 € HT soit 65 985,10 € TTC.

Ces travaux peuvent bénéficier du fonds de soutien aux communes mis en place par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait de la facon suivante :

DEPENSES	RECETTES		
Réfection de la chaussée dans la rue de Beugnon, la Petite ruelle de Beugnon, le Chemin de la Vierge, la Rue de la Fontaine, la Rue de Beauregard et la Rue des Fossés - HT	50 026,18€	Fonds de soutien de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois – 50 %	27 493,79 €
Aménagement de voirie dans la Petite ruelle de Beugnon	4 961,40 €		
TOTAL HT	54 987,58 €	Fonds propre HT	27 493,79 €
TVA	10 997,52 €	Fonds propre TTC	38 491,31 €
TOTAL TTC	65 985,10 €	TOTAL TTC	65 985,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

- au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- VALIDE le projet de réfection de la chaussée dans la rue de Beugnon, la Petite ruelle de Beugnon, le Chemin de la Vierge, la Rue de la Fontaine, la Rue de Beauregard et la Rue des Fossés ainsi que le plan de financement présenté en séance et détaillé ci-dessus,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 50 026,18 € HT soit 60 031,42 € TTC,
- VALIDE le projet d'aménagement de voirie dans la Petite ruelle de Beugnon ainsi que le plan de financement présenté en séance et détaillé ci-dessus,

Délibération 2014-15

- ACCEPTE le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 4 961,40 € HT soit

- CHARGE le Maire de solliciter le Fonds de soutien aux communes auprès de la Co l'ensemble de ces travaux,

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID: 089-218901080-20240328-D_2024_15-DE

- DIT que la part communale restant à charge est inscrite au budget 2024,

- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce de ce projet.

Ainsì fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID: 089-218901080-20240328-D_2024_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité: CHITRY-LE-FORT

Date de convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers

en exercice: 11

Présents: 10

Absents: 01

Votants: 11

Séance du 28 mars 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents: M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain et M. GIRAUDON

Absents excusés avec pouvoir : Mme CHALMEAU Elodie a donné pouvoir à M.

GIRAUDON Thibaut

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2024-16 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

VUIa loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er;

VUl'article 4 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié;

VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale:

VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/03/2024,

Le Maire informe l'assemblée,

L'assemblée délibérante d'une collectivité ou d'un établissement peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

I. Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ; à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes:

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont déduits de cette rémunération brute annuelle : la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les astreintes, les heures complémentaires, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (soit 7500 €).

Délibération 2014-16 Page 1/3

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024 Sont é igan

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction Discourse de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction Discourse de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction de l'ancienneté acquise de l'ancienneté Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (PPV),
- Les élèves et étudiants en formation professionnelle ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

II. Le montant de la prime :

Dans la limite des plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération, l'assemblée délibérante détermine le

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et înférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Cas des agents à temps non complet ou à temps partiel :

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023.

🗢 Cas des agents n'ayant pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période de référence :

Le montant de la rémunération brute de référence doit être proratisé selon le calcul suivant :

Rémunération brute perçue par l'agent (annéencomplète)

Nombre de mois de présence de l'agent sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023

400€

350€

300€

12

Cas des emplois successifs sur la période de référence (suite à mutation, intégration directe ...):

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré un agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

Cas des agents cumulant simultanément plusieurs emplois (agents intercommunaux):

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément un agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités de proratisation prévues ci-dessus.

III. Les cumuls :

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception, pour les agents issus d'une autre fonction publique, de la prime de pouvoir d'achat éventuellement perçue au titre de la fonction publique d'état, hospitalière ou militaire.

IV. La périodicité:

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat selon les montants indiqués ci-dessous ;

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Page 2/3 Délibération 2014-16

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

- DÉCIDE de verser cette prime en une seule fois et selon les conditions prévues de publié 104/04/2024 Vigueur

- AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque ag ID: 089-218901080-20240328-D_2024_16-DE le respect des principes définis ci-dessus.

- DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits au budget.
- DIT que la présente délibération entrera en vigueur le 1er avril 2024.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

